



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***16158347***Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Liège - division Namurle **07 NOV. 2016**

Pour le Greffe

N° d'entreprise : **0471.811.265****Dénomination**(en entier) : **ENTREPRISES J.DELVAUX**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société Anonyme**Adresse complète du siège : **5020 Temploux, rue Lieutenant Colonel Maniette, 30****Objet de l'acte : MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Aux termes d'un procès-verbal dressé par Maître Pierre-Yves ERNEUX, Notaire associé de résidence à Namur, le vingt-huit septembre deux mille seize, portant la mention d'enregistrement suivante : "Enregistré 7 rôles sans renvoi au 1er Bureau de l'Enregistrement de Namur, le sept octobre deux mille seize, référence 5 volume 0 folio 0 case 17232. Reçu 50 €. L'Inspecteur Principal a.i., il a été pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes :

• S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « ENTREPRISES J. DELVAUX », ayant son siège social à 5020 Temploux, rue Lieutenant Colonel Maniette, 30, inscrite au Registre des Personnes Morales sous le numéro d'entreprise 0471.811.265, et assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro BE 471.811.265.

• L'assemblée aborde l'ordre du jour et après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**a.- Rapport(s)**

• A l'unanimité, l'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport du Conseil d'administration exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social et de l'état y annexé, tous les actionnaires reconnaissant avoir reçu copie de ce rapport et en avoir pris connaissance.

• Le rapport du Conseil d'administration demeure ci-annexé.

b.- Modification de l'objet social

• L'assemblée décide de modifier l'objet social et de remplacer l'article 3 des statuts par le texte suivant:

3.1. « La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers, le cas échéant, dans le cadre de partenariat ou de marché public :

- l'entreprise de travaux agricoles et horticoles, de culture et d'élevage,
- l'activité de soutien aux cultures ou à la production animale,
- le ramassage, le déversement et traitement de déchets ménagers et des entreprises, des déchets agricoles et des débris de construction ou de démolition

- l'évacuation et la collecte de boues, gadoues et eaux usées des fosses septiques, citernes, stations d'épuration, dégraisseurs, le cas échéant, vers les centres d'enfouissement techniques agréés ou stations d'épuration, le curage et le débouchage de toutes canalisations ou conduits, ainsi que tous actes ou travaux de réparation ayant pour objet les installations qui précèdent.

3.2. Elle a également pour objet :

- l'achat, l'échange, la vente, la prise en location et en sous-location, ainsi que la cession en location et en sous-location, le tout avec ou sans option d'achat, l'exploitation et l'entretien de maisons, appartements, bureaux, magasins, fonds de commerce, terrains, terres et domaines, et de manière générale, de tous biens immobiliers, ainsi que toutes opérations de financement ;

- la conception, l'invention, la fabrication, la construction, l'importation, l'exportation, l'achat et la vente, la distribution, l'entretien, l'exploitation tant en nom propre qu'en qualité d'agent, de commissionnaire ou de courtier.

- de tout bien immobilier accessoire aux biens immobiliers visés ci-avant;

- de tous véhicules et machines à moteur, de tous accessoires, de pièces de rechange, d'essence, d'huile, de pneumatiques et de tous articles généralement quelconques de garage;

- l'achat et la vente d'œuvres d'arts et d'objets de collection;

- l'organisation de manifestations ou d'événements ;

- l'importation et l'exportation de tous produits se rapportant à l'objet de la société.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/11/2016 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).



3.3.Elle peut faire, tant pour elle-même que pour compte de tiers, tous actes et opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social ou pouvant en amener le développement ou en faciliter la réalisation, notamment sans que la désignation soit limitative ; prêter, emprunter, hypothéquer, acquérir ou céder tous brevets, patentes, licences, marques ; s'intéresser par voie d'apport, de cession, de souscription, de participation, de fusion, d'achat d'actions ou autres valeurs, ou par toutes autres voies dans toutes sociétés, entreprises ou associations existantes ou à créer, dont l'objet est identique, analogue, similaire ou connexe à tout ou partie de celui de la présente société, exercer la gérance d'autres sociétés ».

DEUXIEME RESOLUTION : DEMISSION D'UN ADMINISTRATEUR

•L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur SAUVAGE Hubert Henri, né à Guise (France), le trente août mil neuf cent septante-trois, époux de Madame DELVAUX Frédérique Jean Pierre Agnès Ghislaine, née à Namur, le dix-huit septembre mil neuf cent septante-trois, domicilié à 5020 Temploux, rue Sainte Vivinne, 1, de sa fonction d'administrateur de la société avec effet à la date de ce jour. Elle lui donne décharge pour l'exercice de son mandat.

•Le conseil d'administration est dès lors composé, à compter de ce jour, ainsi que précisé ci-dessous.

TROISIEME RESOLUTION : NOMINATION D'ADMINISTRATEUR

•L'assemblée générale décide la nomination de Monsieur Pierre DELVAUX, préqualifié, à la fonction d'administrateur avec effet à la date de ce jour.

•Il est désignée à cette fonction pour une durée de six ans et exercera ses pouvoirs conformément à la loi et aux statuts.

•Son mandat n'est pas rémunéré, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

QUATRIEME RESOLUTION : POUVOIRS

•L'assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME :

Déposé en même temps: expédition, comprenant rapport du conseil d'administration, situation active et passive ; coordination des statuts.

Le Notaire Pierre-Yves Erneux, à Namur.